



Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 060-200066975-20230711-2023_039BIS-CC

**CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE 2023-2024
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET COMPETITIVE de la CCSSO**

« La dynamique économique de notre territoire est notre capacité à attirer, accompagner et soutenir un développement qualitatif et compétitif ».

Entre :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège se situe 30 rue Eugène Gazeau à Senlis 60300, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par « la CCSSO »

D'une part,

Et :

L'Association Sud Oise Entreprises, dont le siège social se situe à la mairie de Senlis – Place Henri IV – 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Patrick HEURTAUX, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par « Sud Oise Entreprises » ou « SOE »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au nord de la première région la plus attractive de la nation : l'Île de France et au sud du hub européen des Hauts de France, 2^{ème} région la plus attractive pour les investissements étrangers économiques, Senlis Sud Oise a toujours joui d'une attractivité naturelle, fruit de cette position stratégique territoriale dans un cœur de verdure et une Histoire médiévale unique.

PH

Toutefois, ce territoire reste sur un « entre-deux » qui pourrait le rendre certes réconfortante, mais qui, au fil de l'eau, pourrait l'entraîner vers une stagnation économique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, la CCSSO souhaite renforcer son attractivité pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et, ainsi, les accompagner dans le développement de leur activité et la création d'emplois.

Plus que jamais, la CCSSO et SOE considèrent également qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face aux enjeux territoriaux et nationaux liés aux diverses crises économiques et environnementales qui les impactent, ou qui risquent de les impacter, dans leur production ou leur service.

Pour ce faire, la Communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite établir un nouveau partenariat permettant l'analyse et le diagnostic de son attractivité avec un plan d'actions stratégiques afin de se repositionner sur l'échiquier de la concurrence territoriale. Ainsi, elle fait appel à l'association des entrepreneurs Sud Oise Entreprises, qui, plus que tout autre, pourra analyser, identifier et proposer des actions pour un positionnement dynamique et compétitif.

Il doit être rappelé que la Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique » depuis sa création en 2017.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire la méthodologie et les objectifs à atteindre pour la mission de l'Association Sud Oise Entreprises dans le cadre d'un diagnostic pour l'attractivité et la compétitivité territoriale pour le compte de la CCSSO pour 2023 et 2024. Cette étude concerne les 17 communes de la CCSSO.

Article 2 : Engagement et mission de la Sud Oise Entreprises.

Engagement :

Pendant la durée de la convention, l'association SUD OISE ENTREPRISES mettra les moyens humains et techniques nécessaires auprès de ce territoire géographique afin de conduire et finaliser sa mission, objet de cette convention.

Mission :

1. Contexte et objectifs :

- **Contexte :** l'analyse d'attractivité territoriale vise à évaluer la capacité d'un territoire à attirer des populations, des entreprises et des investissements.

- **Objectifs** : identifier les forces et les faiblesses du territoire, les menaces et opportunités à court/moyen/long terme, comprendre les enjeux et les opportunités pour améliorer son attractivité, et proposer des pistes d'actions pour renforcer son attractivité compétitive.

2. Périmètre de l'étude

- Le territoire étudié sera le périmètre de la CCSSO
- Il peut être élargi à des territoires voisins pour une analyse comparative et d'échanges dans le cadre d'un projet fédérateur ou de l'analyse des aires d'influences

3. Méthodologie :

- **Collecte de données** : recueil des données qualitatives et quantitatives sur le territoire :
 - Données socio-économiques (démographie, emploi, revenus, etc.)
 - Données immobilières (offre et demande de logements, prix, etc.)
 - Données environnementales (qualité de l'air, espaces verts, etc.)
 - Données de mobilité (transports en commun, infrastructures routières, etc.)
 - Données culturelles et touristiques (équipements, événements, etc.)
 - Enquêtes auprès des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants, etc.)
- **Analyse SWOT** : réaliser une analyse SWOT pour identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire.
- **Benchmarking** : réaliser un comparatif du territoire avec d'autres territoires similaires pour évaluer sa compétitivité.
- **Entretiens** : réaliser des entretiens avec des acteurs locaux (entreprises, associations, élus, etc.) pour comprendre les enjeux et les besoins du territoire.
- **Des ateliers d'intelligence collective** sur les différentes thématiques que le diagnostic aura identifiées (par exemple : la mobilité des salariés, la fiscalité, l'immobilier, le foncier, la coopération interentreprise, l'offre d'accueil du jeune enfant, la communication, etc...) afin d'élaborer les axes d'orientations et le plan d'actions qui en découlera. Les représentants de la CCSSO et des communes, élus et techniciens, pourront participer à ces ateliers.

4. Livrables :

- Le rapport détaillé d'analyse devra présenter les résultats comprenant une synthèse des données collectées, l'analyse SWOT, le benchmarking, les entretiens, et des recommandations/orientations pour améliorer l'attractivité territoriale (dont un rapport d'étape en décembre 2023).
- Des fiches synthétiques d'actions par thématique (socio-économique, immobilier, environnement, mobilité, culture et tourisme, petite enfance, sports, jeunesse, par exemple, la liste n'est pas exhaustive)
- Cartographie des données collectées pour visualiser les enjeux et les opportunités du territoire et analyses prospectives (enjeux après COVID par exemple)

- Présentation orale des résultats de l'analyse et du plan d'action avec les parties prenantes du territoire.

Article 3 : Conditions de réalisation

Pour assurer cette mission, l'association Sud Oise Entreprises (SOE) organisera son étude par ses propres moyens.

Toutefois, il se mettra au préalable en contact avec la direction générale des services afin de planifier conjointement avec les directions des pôles de la CCSSO, en particulier celui du développement économique, les interventions et animations collectives et publiques au cours du 1^{er} semestre 2024.

Article 4 : Suivi d'activité

Sur demande de la CCSSO, un représentant de Sud Oise Entreprises pourra participer aux travaux des différentes commissions suivies par les vice-présidents ou encore intervenir en Conseil Communautaire afin de présenter l'étude en cours.

La CCSSO et Sud Oise Entreprises conviennent de mettre en place des réunions techniques d'étape partagées.

L'association Sud Oise Entreprises s'engage à transmettre à la CCSSO toutes informations urgentes qui pourraient nécessiter son intervention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue de juin 2023 à juillet 2024 pour une durée de 2 année budgétaire.

Article 6 : Coût et financement

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué à 10 000 euros, soit sur la durée de 2 ans à 20 000€ à la charge de la CCSSO.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

Année 2023 : 10 000€ → 50% à la signature de la convention

→ 50% à la remise du rapport d'étape

Année 2024 : 10 000€ → 50% en début du 1er semestre 2024

→ 50% à la remise du rapport final après la présentation orale aux instances de la CCSSO.

Article 7 : Participation de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

La Communauté de communes Senlis Sud Oise mettra à disposition de la SOE les informations nécessaires dont elle dispose sous le respect du RGPD, concernant son périmètre. Ces informations sont interdites à la diffusion et limitées aux personnes constituant le comité de pilotage de l'étude.

La CCSSO participera à toutes les réunions techniques et/ou d'étapes nécessaires.

Article 8 : communication

Dans le cadre de cette étude et uniquement dans ce cadre, la SOE s'engage à communiquer sur le partenariat conclu avec la CCSSO auprès des entreprises du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication le logo de la CCSSO.

Article 9 : Assurance

Sud Oise Entreprises exerce les activités susmentionnées sous sa responsabilité exclusive.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une de parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

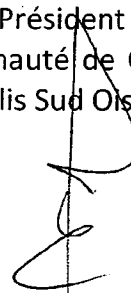
Fait à Senlis, en quatre exemplaires, le **11 juillet 2023**

Le Président
de l'Association Sud Oise Entreprises



Patrick HEURTAUX

Le Président de la
Communauté de Communes
Senlis Sud Oise



Guillaume MARECHAL

